

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

Des conseils pour économiser l'énergie

La Municipalité de Saint-Imier et ses Services techniques organisent, dans le cadre du Réseau des Villes de l'Arc jurassien, une séance d'information publique dont les sujets seront les économies d'énergie et l'efficacité énergétique. Connaissez-vous votre consommation électrique ? Vos appareils sont-ils efficaces ? Quelles sont les actions menées par la Municipalité pour accroître l'efficacité énergétique ? Voici quelques questions auxquelles les représentants de la commune et des spécialistes en énergie amèneront des éléments de réponse mercredi 5 février 2014 à 19 h 00 à la Salle de spectacles de Saint-Imier.

Sacs à poubelle gratuits pour les familles

Le règlement sur les déchets et le règlement tarifaire de la Municipalité de Saint-Imier englobent l'introduction d'une aide annuelle aux familles, ce qui se traduit, sous certaines conditions, par la remise gratuite de sacs à poubelle officiels. Le premier enfant de moins de 16 ans (nés depuis 1999) donne droit à celui qui en assure la garde de manière prépondérante de recevoir annuellement 20 sacs d'une contenance de 35 litres, puis 30 sacs de 35 litres dès le deuxième enfant et 40 sacs de 35 litres dès le troisième enfant. Toutes les personnes pouvant bénéficier de cet avantage voudront bien retirer les sacs auxquels elles ont droit en se rendant personnellement, de suite, au bureau du contrôle des habitants. Sont inclus dans la liste des bénéficiaires les personnes qui auront la joie de célébrer une naissance cette année ainsi que les personnes qui s'établissent en cours d'année dans la commune.

Publication des faits d'état civil

Les membres de la commission de gestion sont intervenus, par le passé, auprès des instances cantonales afin de savoir pourquoi les publications qui émanent des offices d'état civil concernant les naissances, les mariages et les décès ne sont plus insérées dans la presse régionale.

Le service compétent a confirmé que les faits d'état civil ne sont plus publiés depuis le 1^{er} janvier 2000, comme c'est le cas dans de nombreux cantons. Il a cependant été porté à la connaissance de la commission que le contrôle des habitants du domicile reçoit toutes les communications concernant la population résidente. La commune est donc libre, avec l'accord des personnes concernées, de procéder à une publication des faits d'état civil.

Après étude de la requête, compte tenu que l'information à la population des faits d'état civil relève de la vie associative de notre localité et que ces communications ont toujours été appréciées, le Conseil municipal avait décidé, à l'unanimité, de confier au contrôle des habitants le rôle d'insérer, trois fois par année, les publications qui émanent des offices d'état civil, concernant les naissances, les mariages et les décès, dans la feuille officielle du district. Toutefois, les personnes qui s'opposeraient à la publication des faits d'état civil les concernant (mariages, naissances, décès) sont priées de prendre contact avec M. Yanick Courvoisier, préposé du contrôle des habitants, atteignable au 032 942 44 72, pour demander la non publication de leurs données personnelles.

Saint-Imier, le 29 janvier 2014
(cm)